Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

Êtes-vous admissible?

L'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*

Canada

Le présent document décrit qui est admissible à l'inscription à titre d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*. L'inscription à titre d'Indien n'est pas automatique : vous devez en faire la demande.

Veuillez prendre note que le présent document n'aborde pas les modifications apportées récemment à la *Loi sur les Indiens* (2011) dans le cadre de la *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*. Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces modifications sur le site www.ainc.gc.ca ou en téléphonant 1-800-567-9604.

Quels sont les critères d'admissibilité au statut d'Indien?

L'admissibilité au statut d'Indien (Indien inscrit) est définie dans la *Loi sur les Indiens*. Le Registre des Indiens est le registre officiel de tous les Indiens inscrits au Canada.

Vous êtes admissible à l'inscription si :

1. Vous étiez admissible avant que la *Loi sur les Indiens* ne soit modifiée le 17 avril 1985;
2. Vous avez perdu votre statut d'Indienne par suite de votre mariage avec un non Indien (al. 12(1) b)) ou vous avez été émancipée par suite d'un mariage avec un non-Indien (par. 109(2));
3. Vos grands-mères maternelle et paternelle n'avaient pas le statut d'Indienne en vertu de la *Loi sur les Indiens* avant leur mariage et vous avez perdu votre statut à l'âge de 21 ans (al. 12(1) a) iv) – disposition couramment appelée « mère grand-mère »;
4. Votre inscription a été contestée avec succès parce que votre père n'était pas in-scrit conformément à la *Loi*, alors que votre mère était inscrite;

5. Vous avez perdu votre statut d'Indien parce que vous ou vos parents avez présenté une demande de renonciation à l'inscription et à l'appartenance à une Première nation au moyen du processus appelé « émancipation »; ou
6. Vous êtes l'enfant de personnes désignées aux points 1 à 5 ci-dessus.

Vous pourriez également être admissible à l'inscription si un seul de vos parents est admissible à l'inscription en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens*.

Quels sont les renseignements à fournir dans une demande?

Formulaire de demande, qu'on peut se procurer

1. **En ligne.** www.ainc.gc.ca
2. **En personne.** À un bureau régional d'AINC ou à un bureau des Premières nations. Pour connaître l'emplacement des bureaux régionaux d'AINC, rendez vous à www.ainc.gc.ca ou composez le 1-800-567-9604.
3. **Par la poste.** Composez le 1-800-567-9604 pour demander une trousse de demande.

Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir sont décrites en détail dans les formulaires de demande, qu'on peut se procurer à www.ainc.gc.ca.

Les documents suivants doivent accompagner la demande d'inscription :

1. Certificat de naissance original (indiquant les noms de vos parents)

Et, s'il y a lieu :

2. Document indiquant votre changement de nom ou certificat de mariage, si le nom avec lequel vous présentez votre demande est différent de celui inscrit sur votre certificat de naissance
3. Ordonnance de garde émanant d'un tribunal
4. Formulaire(s) de déclaration solennelle.

Renseignements généraux

Vous devrez fournir des renseignements sur vous-même, vos parents et vos grands-parents, notamment les noms, dates de naissance, nom de bande et numéros d'inscription, coordonnées et renseignements sur l'adoption (s'il y a lieu).

Signatures exigées

- **Demandeur (de 16 ans ou plus)**
- **Parents ou tuteurs légaux** pour les demandes faites au nom d'un enfant mineur (de 15 ans ou moins) ou d'un adulte dépendant.

Comment présenter une demande?

Toutes les personnes nées après le 17 avril 1985 doivent présenter leur demande directement au bureau régional d'AINC le plus proche.

1. **En personne** à un bureau régional d'AINC.
2. **Déposez*** votre demande remplie à un bureau régional d'AINC ou à un bureau des Premières nations.
3. **Postez** votre demande remplie et les pièces justificatives à :

Bureau du registraire des Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H4

* ***Remarque :*** *Pour éviter des retards dans le traitement, joignez à votre demande toutes les* ***pièces justificatives*** *(y compris les documents* ***originaux*** *demandés, le cas échéant). Les documents originaux, sauf les déclarations solennelles et les déclarations d'un garant, vous seront* ***retournés par la poste*** *dans un délai de un (1) mois suivant la réception de votre demande. Les documents relatifs à une demande concernant une adoption vous seront retournés dans un délai de deux (2) mois.*

Une fois inscrit, suis-je automatiquement membre de ma Première nation?

Lorsque vous serez inscrit à titre d'Indien, on vous indiquera si votre Première nation établit elle-même ses règles d'appartenance. Si c'est le cas, on vous fournira les coordonnées d'une personne ressource. Sinon, vous deviendrez automatiquement membre de votre Première nation après votre inscription.

Renseignements

Pour obtenir un complément d'information, veuillez composer le 1-800-567-9604, ATS : 1-866-553-0554 ou rendez-vous à www.ainc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

QS-4004-010-FF-A1
Nº de catalogue R32-201/2011F-PDF
ISBN 978-1-100-95752-4

©Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2011

This publication is also available in English under the title: Are You Eligible: Registration under the *Indian Act*